

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 33-25102022-1

GESTION DE L'ACTIF COMMUNAL : MISE AU REBUT MATERIELS INFORMATIQUES

Le maire présente aux élus l'état de l'actif de la commune, budget principal.

Le conseil municipal examine principalement le compte 2183 (matériel informatique) et constate que de nombreux biens ne sont plus actifs ; ils ont été jetés ou remis pour recyclage ou destruction.

Il convient donc de sortir ces biens de l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre au rebut les biens suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMO	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	ANNEE	MOTIF SORTIE ACTIF
2183	M31-2183	LOGICIEL INVENTAIRE	183,85	183,85	28.06.1999	Mise au rebut
2183	M32-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	6 251,17	6 251,17	31.12.2002	Mise au rebut
2183	M33-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	2 789,50	2 789,50	31.12.2002	Mise au rebut
2183	M34-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3 091,66	3 091,66	31.12.2002	Mise au rebut
2183	M35/1-2183	PIV 3GHZ120M GRAVEUR/DVD	1 140,98	1 140,98	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/2-2183	ECRAN 17 POUCELCD	299,00	299,00	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/2-2183	ONDULEUR 600VA	120,80	120,80	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/4-2183	IMPRIMANTE LASERJET2840	1 083,58	1 083,58	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/6-2183	OFFICE XPPRO 2003	412,62	412,62	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/8-2183	WINDOWS XP PRO	155,47	155,47	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/9-2183	DDR SDRM PC3200SAMSUNG	119,60	119,60	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M36-2183	TEL. REPONDEUR PHILIPS	119,90	119,90	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M37-2183	PHOTOCOPIEUR RICOH MPC2030	4 891,64	4 891,64	30.07.2009	Mise au rebut
2183	TELEPHONE SIEMENS	TEL. SIEMENS E360 ARGENT	59,90	59,90	20.04.2009	Mise au rebut
2183	.2/2003	PHOTOCOPIEUR MITA	4 066,40	4 066,40	31.12.2004	Mise au rebut
2183	90000436970833	MANDAT 33112009 FACT. 013256	350,56	350,56	01.10.2009	Mise au rebut
2183		TOTAL MIS AU REBUT	25 136,63	25 136,63		

- de sortir ces biens de l'actif communal pour un montant total de 25 136,63 euros
- d'en informer le Centre de Gestion Comptable du Blanc (36300)

Le 26 octobre 2022
Le Maire Thierry BERNARD

la secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 04 novembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 04 novembre 2022

M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S D É L I B É R A T I O N S

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 34-25102022-2 REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 28 communes membres, suite à l'approbation du PLUi, bénéficient de l'institution de la taxe d'aménagement. Il est donc proposé de procéder à des délibérations concordantes avec celle de la Communauté de Communes pour définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent uniquement la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour les projets réalisés au sein des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes ainsi que pour tous les autres projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par celle-ci. Dans ces uniques cas le taux de reversement est fixé à 100%. Pour tous les autres dossiers, aucun reversement ne sera sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

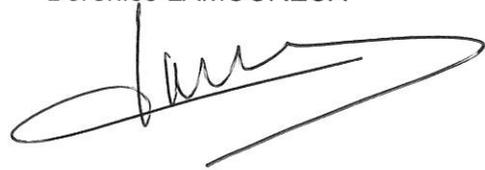
- Adopte le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de Communes pour les projets réalisés au sein des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes ainsi que pour tous les autres projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par celle-ci,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 26 octobre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD



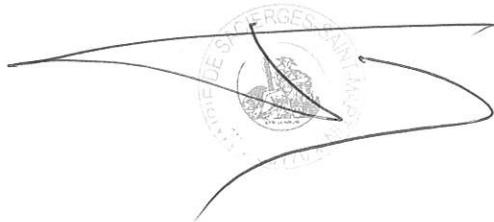
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Bernard', written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Pierre-Saint-Jean.

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bérénice Lamoureux', written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Pierre-Saint-Jean.

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 04 novembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 04 novembre 2022



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Pierre-Saint-Jean.

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 35-25102022-3 DESIGNATION D'UN DELEGUE CLECT

La Communauté de communes Brenne Val de Creuse (Cdc) a le projet de réévaluer les attributions de compensation entre la Cdc et ses communes membres.

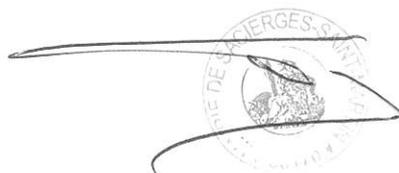
Il convient alors de missionner une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La commune doit désigner un membre du conseil municipal pour siéger à la CLECT, ainsi qu'un suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry BERNARD comme délégué titulaire à la CLECT.

Mme Bérénice LAMOUREUX est désignée déléguée suppléante.

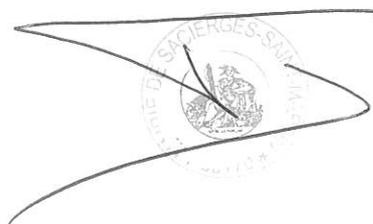
Le 26 octobre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 04 novembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 04 novembre 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 36-25102022-4

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Considérant que la commune de Sacierges Saint Martin ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Monsieur le Maire propose de désigner un "correspondant incendie et secours » dont les missions seront de :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

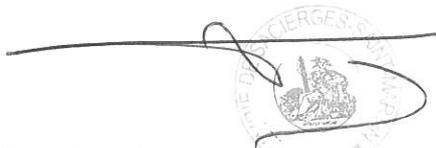
-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune».

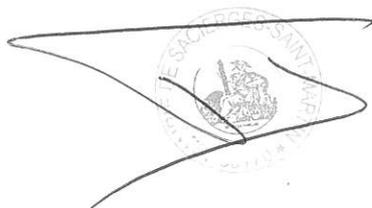
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, désigne Samuel DEMOUSSEAU "correspondant incendie et secours".

Le 26 octobre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 04 novembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 04 novembre 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 37-25102022-5 FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

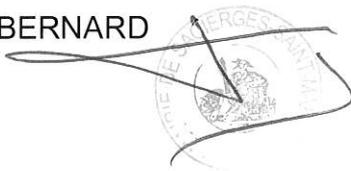
Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

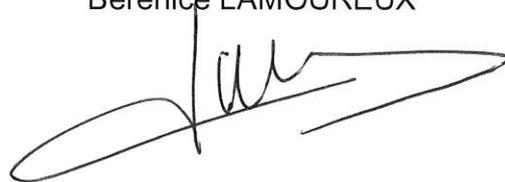
- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 07 heures 15 dès que les horloges astronomiques seront installées.

- CHARGE Monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

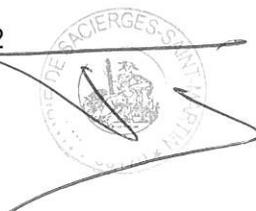
Le 26 octobre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 04 novembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 04 novembre 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 38-25102022-6

PROJET IMPLANTATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE MANA ENERGIES

La société MANA ENERGIES présente au conseil municipal le projet qu'elle envisage à savoir la construction et l'exploitation d'une centrale agri photovoltaïque au lieudit Les Chaimerats (commune de Sacierges St Martin) sur des terrains à pâturage bovin. Ce projet agri photovoltaïque porte sur environ 20 hectares (pâturage bovin) pour une puissance de l'ordre de 20 MWc.

La société MANA ENERGIES est présente sur toute la chaîne du projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement des installations en fin de cycle.

Les études réalisées par la société MANA ENERGIES confirment la faisabilité d'une centrale agri photovoltaïque sur le territoire envisagé. Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat, ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

La société MANA ENERGIES sollicite donc la commune en ce sens.

Considérant le profil de la société MANA ENERGIES, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet ;

Considérant la compatibilité du site étudié par la société MANA ENERGIES avec l'implantation d'une centrale agri photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant les engagements pris par MANA ENERGIES auprès du conseil municipal ;

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **7 voix « pour » et 1 abstention**, décide

- de se prononcer favorablement sur le projet agri photovoltaïque présenté, et d'autoriser la société MANA ENERGIES à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de sa réalisation ;

- d'autoriser la société MANA ENERGIES à déposer toutes les demandes d'autorisation ;

- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Le 26 octobre 2022

Le Maire, ~~Thierry BERNARD~~



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 04 novembre 2022

Publié, affiché ou notifié le 04 novembre 2022

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 39-25102022-7

MOTION EN FAVEUR DU COMITE DE DEFENSE DE LA GARE D'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le maire présente la synthèse de la réunion en date du 22 octobre 2022 du Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse.

« Le Comité de défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse, fort de 560 adhérents dont 44 collectivités, 10 associations et 506 particuliers et élus :

- ✓ Constate une fois de plus qu'aucune de ses demandes légitimes n'a été prise en considération par les services de l'État et la SNCF dans l'élaboration des futures grilles-horaires des trains Intercités, et qu'en outre, la desserte du train 3619 n'est pas rétablie pour Argenton-sur-Creuse, laissant la gare privée de train au départ de Paris le matin,
- ✓ Réaffirme la nécessité d'investissements significatifs sur le « POLT », ligne ferroviaire historique et structurante, afin de moderniser ses infrastructures, de renforcer ses capacités en matériel roulant et d'augmenter les cadences de desserte : 14 allers-retours minimum pour assurer un minimum de 5 allers-retours dans chaque gare à l'horizon 2026),
- ✓ Considère que le transport ferroviaire, doit être un véritable outil de désenclavement rural, essentiel aux besoins de mobilité des populations et au développement touristique et économique, et est plus que jamais indispensable face à la crise environnementale,
- ✓ Ne peut se résoudre, au nom de l'égalité entre citoyens et de l'exigence d'un aménagement équilibré du territoire, à ce que les travaux et améliorations engagés sur la ligne POLT ne permettent pas de retrouver, au minimum, le niveau de desserte et de confort d'il y a une trentaine d'années et ne profitent pas aussi à toutes les gares intermédiaires,
- ✓ Souligne avec force, la fréquentation grandissante de la gare d'Argenton-sur Creuse et le caractère vital d'un cadencement correct des liaisons ferroviaires avec Paris, pour TOUS : habitants du bassin de vie, travailleurs, étudiants, professionnels, touristes, entrepreneurs... »

Sur proposition du Maire, Le Conseil municipal, après délibération,

1° : soutient les actions du Comité de défense de la gare d'Argenton-sur Creuse.

2° : Réitère ses revendications au sujet des dessertes demandées :

✓ Dans le sens impair :

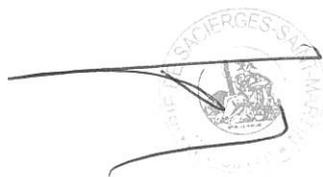
Celle du train 3619 permettant une arrivée quotidienne à Argenton à 11h et de descendre dans le sud, tout en conservant celle du 3621 pour ne pas rester 9 heures sans Intercités, ainsi que celles des trains 3665 et 3685 ;

✓ Dans le sens pair :

- celle du train 3604, réclamée depuis 2018, pour une arrivée à Paris avant 8h30, avec maintien du 3634 ;
- celle du 3652, pour ne pas rester 8 heures sans Intercités,
- celle du 3694 permettant un retour de Limoges le soir (dont nous sommes privés après le TER de 18h22) ainsi qu'un retour des villes du sud de la ligne.
- celle du train 3674 (et non celle du 3684 prévue en mars 2023) pour une arrivée à Paris avant 20h30.

Le 16 novembre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 25 novembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 25 novembre 2022

